

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE



CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE

À transmettre à la Municipalité avant le 31 décembre de chaque année.

Ex: Enviroseptic, Écoflo, Bionest, etc.



PREUVE DE VIDANGE POUR LES FOSSES SEPTIQUES

Utilisation saisonnière : 1 vidange tous les 4 ans.

Utilisation annuelle : 1 vidange tous les 2 ans.

À transmettre à la Municipalité.



INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE

Obligatoire tous les 3 ans depuis l'année de l'installation et effectuée par un professionnel en installation septique.

À transmettre à la Municipalité dans les 30 jours suivant l'inspection.



ANALYSE DES EFFLUENTS POUR LES SYSTÈMES TERTIAIRE

Obligatoire au moins 1 fois par période de six mois.

À transmettre à la Municipalité dans les 30 jours suivant l'analyse.

AVIS IMPORTANT

La Municipalité ne recommande aucun entrepreneur ou professionnel.

Ce dépliant résume certains règlements municipaux et provinciaux. Il n'a aucune valeur légale et **ne remplace pas les règlements officiels**. Veuillez consulter les textes réglementaires en vigueur.

Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement



819 327-2044



info@stah.ca



1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)
J0T 2B0



Saint-Adolphe-d'Howard
Naturellement accueillante

INSTALLATION SANITAIRE

Règlement n° 904 : Programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

www.stadolpheedhoward.qc.ca

Dans quels cas une demande de permis doit-elle être déposée?

- Ajout d'une chambre à coucher.
- Changement de vocation d'un bâtiment.
- Construction, modification, déplacement ou agrandissement d'une installation sanitaire.
- Construction d'un cabinet à fosse sèche.
- Installation d'un cabinet à terreau.



Demande de permis

Documents requis :

- Formulaire de demande.
- L'étude de caractérisation du site et des sols préparée par un professionnel membre d'un ordre reconnu (ingénieur, technologue professionnel ou géologue).
- Le nom de l'entrepreneur.

IMPORTANT

L'expert doit s'engager à inspecter l'exécution des travaux, car vous devrez fournir une attestation de conformité dans un délai de 12 mois suivant les travaux.

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE ET DES SOLS

Cela permet d'évaluer :

- Les caractéristiques du terrain.
- Les contraintes environnantes (puits, bâtiments, fosses septiques voisines, milieux humides, lacs, cours d'eau, zones boisées ou de circulation, etc.).

EN MATIÈRE DE NUISANCES ET DE CAUSES D'INSALUBRITÉ, LE DROIT ACQUIS N'EXISTE PAS.

Le droit acquis ne permet pas de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement.

En cas de refoulement, d'odeurs, de bris ou de tout doute quant à son efficacité, faites vérifier l'installation sanitaire par un expert compétent en la matière.



BONNE PRATIQUES

Certains produits peuvent nuire au fonctionnement d'une installation septique en provoquant des obstructions, des odeurs et des réparations coûteuses.

Réserver la toilette aux besoins corporels ; tout autre déchet doit être jeté à la poubelle ou au compost.

Les recommandations du fabricant ou d'un professionnel qualifié doivent toujours être respectées.